

Concertation et participation au cœur de la gouvernance



Les territoires et leurs populations sont au cœur du Grand Paris Express, comme le prouve la forte représentation des élus et des entités territoriales franciliennes au sein des instances de gouvernance de la Société du Grand Paris. La composition de ces instances permet une concertation permanente au service du respect de la feuille de route du gouvernement et de l'avancement du projet. Cette gouvernance est définie par la loi du 3 juin 2010 et le décret d'application n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relative à la Société du Grand Paris et au Grand Paris.

Autour du directoire de la Société du Grand Paris s'organisent plusieurs comités qui assurent une représentation de l'État et des élus franciliens. Un processus collaboratif et incrémental entre ces comités permet d'orienter les choix stratégiques de la Société du Grand Paris, de la soutenir dans ses décisions et de l'alimenter en propositions et mesures concrètes.

La gouvernance est structurée autour de deux premières instances majeures: le comité stratégique et le conseil de surveillance. Chacune de ces instances pouvant saisir l'autre.

Le **comité stratégique** réunit les représentants de communes et d'établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme concernés par le Grand Paris Express mais aussi des parlementaires et des représentants des chambres consulaires et des organisations professionnelles et syndicales. C'est une instance de dialogue et de réflexion des élus et partenaires de la Société du Grand Paris sur des sujets communs à l'ensemble du Grand Paris Express (aménagement des quartiers de gare, intermodalité, déblais, etc.).

Ses membres débattent et formulent des propositions qu'ils transmettent au conseil de surveillance et au directoire. Il peut également être saisi de tout sujet par le conseil de surveillance. Il est à l'initiative de propositions comme par exemple la création d'une « unité riverains » en 2017, qui vise à anticiper et limiter l'impact des chantiers sur les territoires et accompagner les habitants les plus impactés.

Le **conseil de surveillance** se réunit trois à cinq fois par an. Il prend les décisions stratégiques et vote le budget annuel qui détaille les recettes, les dépenses, le nombre d'emplois et la trajectoire de la dette.

Il valide le programme d'opérations d'aménagement ou de construction et vote toutes les opérations d'investissement. Chaque trimestre, il reçoit de la part du directoire le rapport d'avancement périodique faisant état des activités de la Société du Grand Paris. Ce document présente l'avancement des travaux ligne par ligne au travers des principaux jalons du planning, de l'exécution financière et des principaux points d'alerte. Il fait également le point sur la gestion du Grand Paris Express dans tous les domaines.

Parmi les 21 membres du conseil de surveillance, chaque département francilien, la Région Île-de-France et la mairie de Paris sont représentés.

Six membres y participent avec une fonction consultative: les membres du directoire, le commissaire du gouvernement, la mission de contrôle économique et financière et l'agent comptable de la Société du Grand Paris.

En amont de la tenue d'un conseil de surveillance, deux autres instances se réunissent afin de préparer la séance et donner un avis.

Ce travail collectif pour identifier les éléments devant être validés par le conseil de surveillance est organisé de la manière suivante:

1. Environ un mois avant la réunion du conseil de surveillance le **comité des tutelles** se réunit. Il est composé du préfet de la Région Île-de-France et des représentants du ministère chargé des Transports, du ministère chargé du Budget et de la mission de contrôle économique et financier.

2. C'est ensuite le **comité d'audit et des engagements**, commission issue du conseil de surveillance, qui se réunit. Il regroupe quatre membres du conseil représentant des conseils départementaux, le membre représentant la Région Île-de-France et 5 membres du conseil représentant de l'État. Avant chaque conseil de surveillance, et en cohérence avec ses statuts, le comité examine la politique d'investissement, d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que la gestion budgétaire, financière et comptable. Il émet ainsi un avis préalable.

L'ensemble du dispositif est garant de transparence, de contrôle et d'éthique pour la Société du Grand Paris.